

SEMAINE RELIGIEUSE

DE QUÉBEC

SOMMAIRE

Actes du Saint-Siège, 145. — Septième et dixième Commandements de Dieu 146. — L'évangélisation de la Chine, 151. — Renseignements sur le Jubilé, 151. — Un Jésuite honoré, 152. — Un acte de démençe, 153. — Anticipation de l'heure du bréviaire, 153. — Une nouvelle collection de décrets, 153. — Les martyrs Franciscaïns, 153. — Les Huguenots en France, 154. — Le corps de saint Augustin, 155. — Une nouvelle brochure, 155. — Notre-Dame du Sacré-Cœur au nouveau Sanctuaire de l'Académie de Jésus-Marie, à Sillery, 155. — Université Laval, 157. — Congrès international franciscain, 158. — Une singulière coutume, 158. — Nota du Vatican, 158. — La Belgique économique, 159. — Lapsus, 159. — Nominations ecclésiastiques, 160. — Nécrologie, 160. — Calendrier, 160. — Memento hebdomadaire, 160.

Actes du Saint-Siège

On peut regarder comme relique insigne la partie supérieure du bras, l'avant-bras même séparé de la partie supérieure, et de plus, le cœur, la main, la langue, quand, par miracle, ces dernières parties sont conservées intactes.

(27 juin 1899. Urbis et Orbis.)

Le tabernacle doit être doré à l'intérieur, ou au moins, recouvert de soie et bénit. On ne peut autoriser les lampes à huile allumées au-dessus de l'autel, durant le S. Sacrifice. (20 juin 1899.)

On doit proscrire la coutume d'employer pour l'autel, des nappes qui ne tombent pas jusqu'à terre, et celle d'omettre, dans les messes basses, le troisième cierge depuis la consécration jusqu'à la communion. (9 juin 1899.)

Il est à noter que ces coutumes étaient soumises à l'appréciation de la Congrégation comme anciennes, noncomme immémoriales.